

Association n° W061005229

La Roquette sur Siagne le 18 juin 2019

**M. Gilles LEBLANC**  
Président ACNUSA  
244 Bd. Saint Germain  
75007 PARIS

Objet : Aéroport Cannes-Mandelieu - Commission Consultative de l'Environnement – Projet d'arrêté restrictif

Monsieur le Président,

Lors de la tenue de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Cannes Mandelieu le 7 juin, un projet d'arrêté restrictif modifiant l'arrêté du 8 septembre 2015 portant limitation des conditions d'utilisation de cet aérodrome a été présenté sans concertation préalable ni information des associations de riverains.

Ce projet, dont la présentation et le verbatim sont joints en annexe, porte sur :

- Des règles de réalisation des "tours de piste" par l'aviation légère
- Le contrôle du respect de la trajectoire VPT 17 (approche IFR)

### **En ce qui concerne le contrôle du respect de la VPT 17**

Notre association appelle de longue date l'inclusion du respect des trajectoires dans un arrêté restrictif en particulier le survol des "Fly Over" que sont "Pibon" et le "Point A" (ainsi que le "Point HE" en ce qui concerne les trajectoires hélicoptères). Nous vous avons d'ailleurs saisi de cette demande lors de notre rencontre en Juin 2018, demande que vous aviez transmise à l'administration concernée, ainsi que par courrier du 24 janvier 2019.

Le projet joint prévoit des sanctions administratives **exclusivement** pour le non-respect de l'altitude de 2000ft entre les points "Luxus" et "Pibon" ; le non-respect latéral de la trajectoire, pourtant un élément majeur du respect environnemental, n'est pas pris en compte.

Par ailleurs l'annonce en réunion que les sanctions concernant le non-respect de l'altitude ne porteront que sur des survols à moins de 1600ft appelle les observations suivantes :

- ✓ Le seuil de sanction devrait être du ressort exclusif de la commission des infractions de l'Acnusa,
- ✓ L'annonce de l'application de sanctions en dessous de 1600ft (pour une altitude imposée de 2000ft) aurait le même effet pervers qu'une limitation de la vitesse routière à 80 km/h avec une pénalisation à partir de 110 ou 130 km/h ; soit une régression par rapport à l'exigence actuelle de 2000 ft.

**Nous demandons votre soutien pour que l'arrêté restrictif, sur lequel vous aurez à vous prononcer, porte sur le respect de la trajectoire VPT 17 pour l'altitude entre Luxus et Pibon et pour le survol des points "Pibon" et "Pt A" telle que publiée dans les instructions aéronautiques.** (Nous demandons aussi que les coordonnées GPS de ces points figurent à nouveau dans le "Briefing Pilote" de l'aéroport).

## **En ce qui concerne la limitation des tours de piste**

Toute mesure permettant d'assurer des périodes de calme pour les riverains est assurément la bienvenue.

Par contre, le projet dévoilé en CCE semble très éloigné de ce qui est pratiqué sur d'autres aéroports tels que Toussus le Noble, introduit une notion d'avions légers allant jusqu'à **plus de 8 tonnes** et ne traite pas de créneaux pouvant permettre l'optimisation des arrivées par la mer, demande des élus et des associations.

Cette partie de l'arrêté semble prématurée et nécessiterait une étude complémentaire à laquelle devraient être associés les représentants des riverains (élus et associations représentatives) pour arriver, par la concertation, à une version plus aboutie à la satisfaction de toutes les parties.

Veillez agréer, M. le Président, l'expression de notre considération distinguée,



A. Dauphin  
Président ADNA  
Administrateur UFCNA

**Copie (sans PJ) :**

- M. Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes Maritimes**
- Mme Anne FRACKOWIAK-JACOB, Sous-Préfète des Alpes Maritimes**
- M. Yves TATIBOUET, DSAC-SE**
  
- Mme Chantal BEER-DEMANDER, Présidente UFCNA**

**PJ :**

- 1) Présentation des objectifs de la modification de l'arrêté de 2015 par la DSAC-SE
- 2) Projet de texte de l'arrêté par la DSAC-SE
- 3) lettre ADNA du 24 janvier 2019